

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le 30/10/2019, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 BUDGET COMMUNAL 2019
Modifications budgétaires n°s 2 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
- 2 C.P.A.S.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - exercice 2019.
APPROBATION.
- 3 Association de fait des Drs Parmentier Igne et Lekeux Carole.
Octroi d'un subside de fonctionnement de 5.359,20 €.
DECISION.
- 4 CPAS de Gouvy
Octroi d'un subside de 2.500 € pour le projet #Réussir.
DECISION.
- 5 Prime à la participation d'une action de détection du radon dans les habitations.
DECISION.
- 6 Distribution d'eau.
Redevance communale relative au prix de l'eau.
DECISION.
- 7 Redevance communale pour la délivrance de documents administratifs au service population - Exercices 2020 à 2025
DECISION.
- 8 Redevance communale pour la délivrance de renseignements, certificats et permis d'urbanisme, de permis unique et de permis d'environnement - Exercices 2020 à 2025.
DECISION.
- 9 Redevance communale pour la fréquentation de la Maison d'accueil communautaire des aînés - Exercices 2020 à 2025.
DECISION.
- 10 Redevance communale pour la fréquentation de l'Espace publique numérique - Exercices 2020 à 2025.
DECISION.
- 11 Redevance communale pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires - Exercices 2020 à 2025.
DECISION.
- 12 Redevance pour le dépôt de terres et de pierres naturelles, non souillées et non contaminées à la zone de remblais Courtil, "Bois de Ronce" - exercices 2020 à 2025.
APPROBATION.

- 13 Redevance pour les repas fournis dans les écoles - Exercices 2020 à 2025.
DECISION
- 14 Règlement taxe sur l'enlèvement des déchets non conformes et sur le versage sauvage - Exercice 2020 à 2025.
DECISION
- 15 Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2020.
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2020 : 98 %.
APPROBATION.
- 16 Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés, pour l'exercice 2020.
APPROBATION
- 17 Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2021
APPROBATION
- 18 Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2021.
APPROBATION.
- 19 Taxe communale de séjour pour les exercices 2020 à 2021
APPROBATION.
- 20 Taxe communale sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires, ainsi que de catalogues et de journaux, lorsque ces imprimés ne sont pas adressés, exercices 2020 à 2025.
APPROBATION.
- 21 Taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2020 à 2021.
APPROBATION.
- 22 Taxe communale sur les terrains de campings pour les exercices 2020 à 2021
APPROBATION.
- 23 Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercices 2020 à 2025.
APPROBATION.
- 24 Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2020 à 2025
APPROBATION.
- 25 Véhicule publicitaire.
Règlement redevance pour la mise à disposition du véhicule communal - exercices 2020 à 2025.
APPROBATION.
- 26 Plan d'investissement communal 2019-2021
Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité santé pour le PIC 2019-2021 (2019-067)
Conditions et mode de passation
APPROBATION
- 27 F.E. de Rogery
Budget 2020
APPROBATION

- 28 F.E. de Ourthe
Budget 2020
APPROBATION
- 29 F.E. de Bovigny
Budget 2020
APPROBATION
- 30 F.E. de Bovigny
Modification budgétaire n°1/2019
APPROBATION
- 31 F.E. de Steinbach
Budget 2020
APPROBATION
- 32 F.E. de Steinbach
Modification budgétaire n°1/2019
APPROBATION
- 33 F.E. de Sterpigny
Budget 2020
APPROBATION
- 34 Marchés publics
Centrales de marchés publics
Délégation de compétences au Collège communal
DECISION
- 35 Charroi communal.
Vente véhicules d'occasion.
APPROBATION.
- 36 Charroi communal
Acquisition à l'état neuf d'un camion de chantier avec benne basculante
(2019-083)
Conditions et mode de passation
APPROBATION
- 37 Patrimoine communal
Résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de GOUVY et
l'a.s.b.l.. "I.D. Gouvy", du bien communal cadastré 1ère division, section A,
n° 394h, maison de 08 ares 23 centiares
DECISION
- 38 Parc d'Activités Economiques (PAE) de Courtil.
Reprise des infrastructures.
Projet d'acte de cession.
APPROBATION.
- 39 Intercommunale IDELUX Développement.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 40 Intercommunale IDELUX Eau
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 41 Intercommunale IDELUX Environnement.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 42 Sanctions administratives.
Convention de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire
provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de
l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.
APPROBATION

- 43 Mandat de paiement n° 1464 (ordonn. 74/2019)
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal
INFORMATION
- 44 Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Personnel communal.
Désignation d'un agent communal en qualité de fontainier communal
faisant fonction.
DECISION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 22/10/2019

Par ordonnance,

La Directrice générale,



Delphine NEVE

La Bourgmestre,



Véronique LEONARD